

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE
COMPTE RENDU
SEANCE DU VENDREDI 2 MAI 2014 A 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Anne FRANCHI, Alain CLERGEOT, René CORNIERE, Yves PRUVOT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Ali DJEBRI, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Jean EONDA, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Christine RIET, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET, Celso NASCIMENTO, Virginie LAMBOTTE.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Guy DEFLINE, Jocelyne GAUTHEROT, Maryse VADIMON, Annie BUSATA, Estelle BAUDRY.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Néant

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire informe les élus de la présence d'une coquille à la page 21 ; le Conseil municipal a désigné Madame BUSATA pour le représenter aux conseils des écoles Victor Hugo et Langevin Wallon, et non Madame ANTONA, comme indiqué sur le compte rendu. Ce dernier sera modifié.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- ELECTIONS DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014/041 DU 11 AVRIL 2014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment l'article L.123-6, les articles R.123-7 et suivants ;

Considérant que l'action sociale de la commune s'effectue principalement par le centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public à caractère administratif ;

Considérant que le conseil d'administration, présidé par le Maire, comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire ;

Considérant que parmi les membres nommés doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées ;

Considérant que les représentants du conseil municipal au CCAS doivent être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le précédent conseil d'administration était composé de quatre membres élus par le Conseil Municipal et de quatre membres nommés ;

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 11 avril dernier, le Conseil municipal a élu, délégués au conseil d'administration du CCAS, MM. FRANCHI, CRESTE, EONDA et MANGEL. Il explique qu'il pensait nommer Madame FOUCHER en qualité de représentante du Secours Catholique. Or, cette dernière a manifesté sa volonté d'être représentante du Conseil municipal et non d'une association.

Madame CRESTE a alors gentiment accepté de se retirer des délégués du Conseil municipal.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à de nouvelles élections de délégués au conseil d'administration du CCAS.

Les membres présents acceptent, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le nombre de membres élus en son sein à quatre,

Procède à l'élection des membres délégués au conseil d'administration du CCAS :

Sont candidats :

Liste – Freneuse Ensemble : MM. FRANCHI, EONDA, FOUCHER et MANGEL

Les résultats sont :

- Votants : 27
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Ont obtenu : - Liste Freneuse Ensemble : 27voix donc 4 sièges

Le conseil d'administration du CCAS est composé des membres élus suivants :

MM. Anne FRANCHI, Jean EONDA, Laurence FOUCHER, Corinne MANGEL.

2- ELECTIONS DES DELEGUES AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014/042 DU 11 AVRIL 2014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-10 et R.212-26 ;

Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal ayant pour objet des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire ;

Considérant que la Caisse des Ecoles bénéficie de fonds divers constitués majoritairement par une subvention communale et des dons ;

Considérant que la Caisse des Ecoles est administrée par un comité composé du Maire, de l'inspecteur des écoles primaires et maternelles de la circonscription, d'un membre désigné par le Préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ;

Considérant que le Conseil Municipal peut augmenter le nombre de ses représentants sans excéder le tiers de ses membres et dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires ;

Considérant que le comité de la Caisse des Ecoles comptait jusqu'à présent quatre représentants du Conseil Municipal et quatre représentants des sociétaires ;

Considérant que cette composition égalitaire du comité permet un bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que lors de la séance du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a élu 5 représentants du Conseil Municipal, alors que le nombre doit être de 4 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n° 2014/042 du 11 avril 2014 ;

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du 11 avril dernier, le Conseil municipal a élu 5 membres au comité de la Caisse des Ecoles, or il n'en faut que quatre. C'est pourquoi il faut procéder à une nouvelle élection.

Le 11 avril dernier, ont été élus : MM. RAMIREZ, ANTONA, CRESTE, MESSAR et VADIMON.

Monsieur le Maire dit qu'il a discuté du sujet avec Madame VADIMON, Conseillère municipale, ne pouvant assister à la séance en cours, et qu'elle ne renouvelle pas sa candidature.

Monsieur EONDA, Conseiller municipal ayant procuration de vote de Madame VADIMON, n'a pas eu connaissance de cette information. Monsieur le Maire confirme son propos.

Les membres présents acceptent, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le nombre de ses représentants au comité de la Caisse des Ecoles à quatre,

Procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles :

Sont candidats :

- MM. Florence RAMIREZ, Anne-Marie CRESTE, Létitia ANTONA, Nordine MESSAR

Les représentants du Conseil Municipal au comité de la Caisse des Ecoles sont :

- MM. Florence RAMIREZ, Anne-Marie CRESTE, Létitia ANTONA, Nordine MESSAR

3- DETERMINATION DES CONTRIBUABLES POUVANT ETRE DESIGNES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-32 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1650 ;

Considérant que doit être instituée une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 autres noms pour les commissaires suppléants afin de permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner huit commissaires titulaires et huit autres comme suppléants ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à représenter équitablement les personnes respectivement imposées à la taxe foncière bâtie et non bâtie, à la taxe d'habitation;

Considérant que les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec la situation locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la commission se réunit à la demande du directeur des services fiscaux ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires ;

Considérant que les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages et qu'ils ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont pas au moins au nombre de cinq ;

Considérant que les missions principales de la commission sont :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux

Considérant qu'un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune ;

Considérant que, le territoire communal comportant un ensemble de propriétés boisées d'au moins 100 hectares, un commissaire titulaire et un commissaire suppléants doivent être propriétaires de bois ou de forêts ;

Monsieur le Maire propose une liste de contribuables, laquelle est distribuée aux élus présents.

Il rappelle que sur cette liste, huit seront désignés commissaires titulaires et huit commissaires suppléants par les services fiscaux. Le Conseil municipal doit donc proposer 16 titulaires et 16 suppléants.

Les réunions ont lieu en journée avec une durée plus ou moins longue.

Monsieur le Maire dit qu'il faut désigner des gens qui connaissent bien le territoire et qui ont du temps. La mission de ces commissaires est surtout de désigner les locaux de référence par catégorie de valeur locative cadastrale.

Monsieur le Maire précise que la plupart des personnes proposées avait été désignée par le Conseil municipal de la précédente mandature.

Parmi cette liste, doivent figurer deux propriétaires de bois et forêts (personnes proposées : MM. ROUVEL et TEMPLIER) et deux personnes n'habitant pas à Freneuse (personnes proposées : MM. GROULT et GAGNEUX).

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, demande si les gens sont informés de leur désignation.

Monsieur le Maire précise que la plupart le sait, dans la mesure où ils avaient été désignés lors du mandat précédent. Il ajoute que les services fiscaux lui ont conseillé de nommer les mêmes personnes, car elles travaillaient bien ensemble.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une désignation.

Madame ANTONA, Conseillère municipale, demande si les personnes désignées ont le droit de refuser.

Monsieur le Maire répond oui.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, demande si le Conseil municipal a une vision du travail effectué par cette commission.

Monsieur le Maire répond que lui-même ou l'adjoint délégué assiste à cette commission, donc un rapport peut être fait au Conseil municipal. Toutefois, il n'y a pas de compte rendu public des travaux de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que le travail de cette commission consiste à s'entendre sur les immeubles de référence par catégorie de valeur locative cadastrale, sur le classement des nouvelles constructions dans telle ou telle catégorie.

Monsieur CLAUSNER demande quelle est l'incidence de ce classement en catégorie.

Monsieur le Maire répond qu'elle est fiscale ; la catégorie détermine l'assiette d'imposition.

Monsieur CLERGEOT, Conseiller municipal, a déjà assisté à cette commission et précise qu'il y a toujours 2 à 3 agents des services fiscaux. La commission vérifie aussi si les nouvelles constructions correspondent à ce qu'il a été déclaré.

Monsieur DJEBRI, Conseiller municipal, demande si les gens désignés sont spécialisés dans la fiscalité.

Monsieur le Maire répond que les personnes désignées ne sont pas spécialistes, mais sont aidés d'agents des services fiscaux. Il est demandé à ces personnes d'avoir du temps et de connaître le territoire.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés commissaires des impôts directs comme suit :

Titulaires :

Michel MERY ; Mauricette GRANDJEAN ; Michel BOURET ; Lionel HERBOUX ; Louis GUILLERME ; Jean-Claude BOBIN ; Jean-Michel PELLETIER ; Jean BOULBEN ; Gilles ROUVEL ; Guy LETOURNEUR ; Paulette CLERMONTTE ; Jean-Paul FAUX ; Martine SOULABAIL ; Alain GROULT ; Martine FRAYSSE ; Jean CARPENTIER.

Suppléants :

Francine CACHEUX ; Maurice LEGRAND ; Fernand TURC ; Marie-France ROUSSEL ; Maurice LORTHIE ; Edith ROMANSKI ; Fernand PESE ; Gisèle VERICEL ; Pierre MERCI ; Joël NOWAK ; Martial PEDRAITA ; Micheline AUMONT ; Raymond VOT ; Nicole GAGNEUX ; Marie-Madeleine FRICOTTE ; Florence TEMPLIER.

4- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

5- MODIFICATION DU RESSORT DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-30 ;

Vu le Code de l'Education notamment les articles L.131-5, L.212-7 et L.212-8 ;

Vu la délibération n° 2010/050 en date du 2 juillet 2010 relative au ressort des écoles élémentaires ;

Considérant le ressort des écoles applicable depuis la rentrée de septembre 2010 ;

Considérant les normes départementales d'ouverture et de fermeture de classe (NODER) ;

Considérant l'évolution prévisionnelle d'effectifs par école ;

Considérant que les locaux de chaque école ;

Considérant que les implantations géographiques des écoles ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du ressort des écoles ;

Considérant que la définition d'un périmètre scolaire plus large enlèverait toute souplesse, nécessaire à la préservation des classes existantes dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que les inscriptions des enfants non concernés par le ressort défini seront faites dans l'une ou l'autre des écoles élémentaires, en fonction du nombre d'élèves déjà inscrits dans l'une ou l'autre école ;

Considérant que la scolarité dans une école maternelle ne garantit pas l'inscription dans l'une ou l'autre des écoles élémentaires ;

Monsieur le Maire explique que la seule modification proposée est l'affectation des habitants du Hameau de la Vallée 1et 2 à l'école maternelle Langevin Wallon. Jusqu'à présent, ils étaient affectés au groupe scolaire Paul Eluard. Leur affectation en élémentaire devient libre en fonction des effectifs scolaires.

Le Hameau de la Vallée est le lotissement situé au bout de la rue des Marronniers.

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, explique que l'affectation du Hameau de la Vallée au groupe Paul Eluard avait été décidée en 2005, lorsque le directeur de l'école Victor Hugo avait alerté la mairie sur l'incapacité de cette école à accueillir le

nombre supplémentaire d'élèves lié à ces nouvelles constructions. Cette année, l'école maternelle Langevin Wallon est en manque d'effectifs, c'est pourquoi il est proposé d'assouplir le ressort des écoles actuel.

Madame RAMIREZ rappelle que la maternelle Langevin n'avait, il y a quelques années, que 2 classes, qui suffisaient pour alimenter l'école élémentaire Victor Hugo. Aujourd'hui, il y a 3 classes à Langevin Wallon, avec menace de fermeture d'une classe. La modification du ressort peut permettre d'équilibrer les effectifs scolaires entre les écoles.

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, dit que les élèves sont très nombreux à Paul Eluard.

Madame RAMIREZ précise que l'école maternelle a juste le nombre pour 5 classes ; d'ailleurs, en février, le nombre était limite pour maintenir la cinquième classe en septembre. Aujourd'hui, les 5 classes sont maintenues pour septembre.

Madame LAMBOTTE dit qu'elle a souvent entendu la directrice de la maternelle Paul Eluard dire qu'elle avait beaucoup d'élèves.

Madame RAMIREZ remarque que les directeurs d'écoles disent toujours qu'ils ont trop d'enfants ou pas assez.

Madame RAMIREZ dit que l'évolution récente des effectifs du groupe scolaire Paul Eluard va progressivement se tasser et des fermetures de classes seront à prévoir. La construction des 48 logements devrait permettre de maintenir les 15 classes, encore quelque temps, mais la tendance s'inversera sans nouvelle construction.

Madame LAMBOTTE demande des précisions sur le ressort de la rue des Grands Champs. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de toute nouvelle construction dans cette rue, depuis 2004.

Madame LAMBOTTE dit que le nouveau lotissement de cette rue est proche de l'école Victor Hugo.

Madame RAMIREZ dit que l'école Victor Hugo ne peut pas être trop chargée en effectifs, compte-tenu de la configuration des locaux.

Madame LAMBOTTE précise que cette école a une classe de CE1 avec 16/17 élèves.

Madame RAMIREZ dit que c'est le problème d'avoir 2 groupes scolaires sur le territoire.

Le nombre d'inscrits à ce jour pour la rentrée de septembre 2014 est :

- 24 CP à Victor Hugo
- 16 petits à Langevin Wallon
- 49 CP à Paul Eluard
- 43 petits à Paul Eluard

Monsieur DJEBRI demande des précisions sur les nouvelles constructions de la rue des Grands Champs.

Madame RAMIREZ explique qu'il s'agit des maisons nouvellement construites dans cette rue ; depuis 2004, les enfants des nouvelles maisons sont affectés au groupe Paul Eluard.

Monsieur le Maire dit que c'est difficile d'avoir 2 groupes scolaires, d'autant que l'un est deux fois plus important que l'autre.

Madame RAMIREZ rappelle que l'élémentaire Paul Eluard peut accueillir 14 classes ; si cela arrivait, ce serait moins confortable pour les enseignants.

Monsieur CLAUSNER demande si tous les gens du voyage vont à Paul Eluard.

Madame RAMIREZ répond oui, sauf lorsque les effectifs de Paul Eluard ne le permettent pas.

Monsieur le Maire précise qu'il demande souvent aux gens du voyage d'aller dans les écoles des communes membres de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France, dans la mesure où l'aire d'accueil est intercommunale.

Madame RAMIREZ dit que les gens du voyage de l'aire d'accueil fréquentent l'école en général toute l'année scolaire. Le problème vient de ceux qui viennent en septembre pour trois semaines juste pour avoir une attestation de scolarité.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le ressort des écoles comme suit :

- affectation des extra-muros à l'école élémentaire Paul Eluard
- affectation des gens du voyage, c'est à dire ceux dont il est déclaré en lieu et place du domicile « gens du voyage », à l'école élémentaire Paul Eluard
- affectation des résidents des Hameaux de la Vallée 1 et 2 à l'école maternelle Langevin Wallon, sans modification des scolarités en cours, pour les enfants scolarisés à partir de 2014.
- des nouvelles constructions de la rue des Grands Champs à l'école élémentaire Paul Eluard
- affectation des résidents des lotissements des Vergers et des Jardins Saint Martin aux écoles maternelle et élémentaire Paul Eluard
- affectation des enfants non cités dans l'une ou l'autre des écoles élémentaires et maternelles, en fonction du nombre d'inscrits dans chaque école

Dit que ce ressort sera applicable à compter de la rentrée du mois de septembre 2014.

Madame RAMIREZ s'excuse auprès des membres de la commission affaires scolaires, qui n'a pas pu être réunie avant le conseil municipal.

6- TARIFS DE LA FETE DE LA MUSIQUE ET DE L'ENFANCE DU 21 JUIN 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 94/52 du Conseil Municipal du 23 juin 1994 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droit de place, des séances de piscine pour les scolaires, des dons, des loyers et des remboursements divers ;

Vu les délibérations n° 2003/045 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003 et n° 2009/063 du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, modifiant l'objet de la régie de recettes « commune » désormais instituée pour l'encaissement des produits de droit de place, dons, loyers, location de la salle des fêtes, remboursement divers, et manifestations ponctuelles ;

Vu la délibération du 19 décembre 2013 fixant les tarifs de l'année 2014 ;

Vu l'avis de la commission animations et vie associative, en date du 30 avril 2014 ;

Considérant la fête de la musique et de l'enfance organisée par la Commune de Freneuse, en partenariat avec le groupe scolaire Paul Eluard, le samedi 21 juin 2014 à la salle des fêtes des Ventines ;

Considérant les frais engagés par la commune pour organiser ces manifestations ;

Madame LAMBOTTE informe que l'association des parents d'élèves des écoles du centre souhaite que la commune prenne en charge la vente des tickets pour leurs produits.

Madame RAMIREZ dit que c'est possible et que la commune verse ensuite l'équivalent des ventes sous forme de subvention.

L'association proposera des barbes à papa à 2 € du pop-corn à 1 € des crêpes au sucre à 1 € et au nutella à 1,50 €

Monsieur CLAUSNER demande où a lieu cette manifestation.

Madame RAMIREZ répond à la salle des fêtes des Ventines.

Monsieur le maire précise qu'il y a un feu d'artifice le soir.

Monsieur NASCIMENTO, Conseiller municipal, demande si l'école élémentaire Paul Eluard tiendra des stands ou pas.

Il lui est répondu que la directrice a été contactée par téléphone et qu'a priori, il est convenu que des stands pourraient être tenus par les parents d'élèves volontaires le samedi, et non le vendredi soir, comme elle pensait le faire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants applicables pour la « fête de la musique et l'enfance » :

LIBELLE	TARIFS	COULEUR TICKET Ticket bleu valeur 0,50 € Ticket rouge valeur 1 € → équivalence possible en tickets bleus
Stands école Paul Eluard, maquillage, cible filet, pêche à la ligne, chamboule-tout	0,50 €	1 ticket Bleu
Tir à l'arc	1 €	1 ticket rouge
Trampoline	1 €(les 10 mn)	1 ticket rouge
Structure gonflable	Gratuit	
Kids aventure	2 €	2 tickets rouges
Calèche (gratuit – 6 ans)	2 €	2 tickets rouges
Quad électrique	3 €	3 tickets rouges
Paint Ball Laser	4 €	4 tickets rouges
Faucheuse	2 €	2 tickets rouges
Boissons non alcoolisées, glaces	1 €	1 ticket rouge
Café	0,50 €	1 ticket bleu
Sandwich, frites ou bière	2 €	2 tickets rouges
Sandwich américain ou pichet de vin rosé	4 €	4 tickets rouges
Formule : américain + boisson non alcoolisée + glace ou sandwich + frites + boisson non alcoolisée + glace	5 €	5 tickets rouges
Barbe à papa	2 €	2 tickets rouges
Pop-corn	1 €	1 ticket rouge
Crêpe sucre	1 €	1 ticket rouge
Crêpe nutella	1,50 €	1 ticket rouge + 1 bleu

Dit que la forme des tickets sera la suivante : ticket numéroté constitué d'une souche avec une bande de couleur et un coupon détachable, le tampon Marianne sera apposé à cheval sur la souche et coupon détachable,

Précise que la perception de la recette se fera par la délivrance du coupon détachable de la souche de la couleur correspondant au tarif,

Précise que les invendus seront repris par le fournisseur,

Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

QUESTIONS DIVERSES

~ Monsieur le Maire rappelle aux élus, quelques dates à retenir :

- Mardi 6 mai à 20h30 : réunion publique à la salle des fêtes des Ventines pour la présentation des travaux de requalification du centre ancien. Il est précisé que le maître d'œuvre sera présent.
- Jeudi 8 mai à 10h30 : commémoration de la victoire du 8 mai 1945 ; le départ du défilé est devant la mairie. Le pot de l'amitié sera servi à la salle du conseil municipal
- Dimanche 25 mai : élections européennes ; le tableau des permanences sera envoyé par courriel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Didier JOUY